

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt six novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **la mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY.

Procurations : Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : VIOZELANGE Laurent.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 24 octobre 2024
- 03 - Relevé des décisions du Maire
- 04 - Rénovation de l'Espace Colette : attribution des marchés aux entreprises et déclaration d'infructuosité pour le lot n° 2
- 05 - Subvention exceptionnelle au CCAS en prévision du règlement des colis de fin d'année
- 06 - Décision modificative n° 3 : virements de crédits pour subvention exceptionnelle au CCAS
- 07 - Décision modificative n° 4 : section d'investissement : virements de crédits
- 08 - Protection sociale complémentaire des agents : participation de la collectivité
- 09 - Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique (22 H hebdomadaires) et d'un poste d'agent d'animation (4 H hebdomadaires)
- 10 - SIRTOM : convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés (déchets bio et papier)
- 11 - Local commercial de la Gare : location à l'association "Graine de p'tit loup"
- 12 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monseigneur VIOZELANGE Laurent est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 24 octobre 2024

Le procès-verbal du 24 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 24 octobre :

- MA-DEC-2024-014 : achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire ;
 - MA-DEC-2024-015 : programme de voirie 2024 : avenant n° 1 au marché ;
 - MA-DEC-2024-016 : reconduction des contrats Odyssée 2025 à 2027 ;
 - MA-DEC-2024-017 : rénovation énergétique de l'Espace Colette : contrat de maîtrise d'œuvre ;
-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-074 : Rénovation de l'Espace Colette : attribution des marchés aux entreprises et déclaration d'infructuosité pour le lot n° 2

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal avait procédé à un réajustement financier du projet de rénovation énergétique de l'Espace Colette et l'avait autorisé à lancer l'appel d'offres relatif à ce projet. Des problèmes techniques ayant été décelés, le Bureau d'Etudes LAI a été dans l'obligation de redéfinir la technique à mettre en œuvre afin d'obtenir une isolation efficace du plancher posé initialement sur un vide sanitaire. Cette nouvelle étude a retardé le lancement de l'appel d'offre.

L'appel d'offres a été publié le 08 octobre 2024 sur la plate-forme « Achats publics.com » ; il est paru dans le quotidien « La Montagne » le 10 octobre 2024. La procédure lancée est une procédure adaptée fractionnée en 6 lots attribuables séparément :

- Lot n° 1 : Démolition, gros-oeuvre ; PSE : mise en œuvre portique pour rideau de scène ;
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures, serrurerie ;
- Lot n° 3 : Plâtrerie, isolation, peintures, menuiseries intérieures ; PSE : rideau de scène.
- Lot n° 4 : revêtements de sols, faïences ;
- Lot n° 5 : électricité courants forts et faibles ;
- Lot n° 6 : plomberie chauffage ventilation.

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 07 novembre 2024 a procédé à l'analyse et au classement des offres reçues en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation à savoir : le prix des prestations (40 % de la note) et la valeur technique (60 % de la note). Le lot n° 2 n'a pas reçu d'offre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les marchés concernant la rénovation énergétique de l'Espace Colette, pour les lots n° 1, 3, 4, 5 et 6 aux entreprises suivantes :

Lot	Définition du lot	Entreprises	Montant HT
1	Démolition gros-œuvre <i>PSE : portique pour rideau de scène</i>	LESTRADE SAS	75 900,00 € <i>PSE : non retenue</i>
3	Plâtrerie isolation peintures menuiseries intérieures <i>PSE (rideau de scène)</i>	SAS DESCAT	99 237,39 € <i>PSE : non retenue</i>
4	Revêtements de sols faïences	Ets MIZZARO SAS	22 702,13 €
5	Electricité courants forts et faibles	Entreprise ALLEZ	62 705,55 €
6	Plomberie chauffage ventilation	Entreprise LEMAIRE	71 269,62 €
	TOTAL		331 814,69 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;

- de déclarer le lot n° 2 infructueux suite à l'absence d'offres ;

- d'autoriser Madame le Maire à relancer une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme COURSIERE rappelle la nécessité de prévoir la mise en place d'un rideau de scène ainsi qu'un éclairage. Madame le Maire l'informe que tout sera prévu pour une installation future du rideau (plots d'ancrage dans le sol).

En ce qui concerne l'éclairage, Monsieur ESCURE précise qu'il faudra prévoir une puissance suffisante.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-075 : Subvention exceptionnelle au CCAS en prévision du règlement des colis de fin d'année

Madame le Maire explique à l'assemblée que chaque année, le budget principal prend en charge le règlement du repas de fin d'année des aînés (personnes âgées de 75 ans et plus) ; le budget du CCAS règle les colis des personnes qui ne peuvent assister au repas et tous les frais annexes : décoration de table, fleurs, animation musicale ...

Cette année, le repas ne pourra avoir lieu en raison des travaux de rénovation de l'Espace Colette. Aucune autre salle n'étant adaptée à ce genre de manifestation, le CCAS a décidé d'offrir un colis à toutes les personnes âgées de 75 ans et plus. Par conséquent le nombre de colis étant beaucoup plus élevé que d'habitude (214 contre une centaine), la somme allouée au budget au règlement de cet achat est insuffisante. Lors de son conseil d'administration du 06 novembre dernier, le CCAS a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de **1 700 €** permettant d'augmenter les crédits alloués.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- considérant que le budget communal n'assumera pas le coût des repas, d'accéder à la demande du CCAS et de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 700 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- ACCEPTE la proposition ci-dessus énoncée.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-076 : Décision modificative n° 3 : virements de crédits pour subvention exceptionnelle au CCAS

Afin de pouvoir augmenter la subvention d'équilibre accordée chaque année au budget du CCAS, Monsieur Barbier Frédéric, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de procéder au virement de crédits suivants :

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Compte	Montants	Compte	Montant
Fêtes et cérémonies	6232	1 700,00 €		
Subvention au CCAS			657362	1 700,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 700,00 €		1 700,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE la décision modificative n° 3 ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-077 : Décision modificative n° 4 : section d'investissement : virements de crédits

Afin de pouvoir régler l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire, de réajuster le programme de voirie 2024 et régler le remplacement de candélabres détériorés, Monsieur Barbier Frédéric, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de procéder au virement de crédits suivants :

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Compte	Montants	Compte	Montant
Achat de matériel pour sces techniques - Op. 2410	215731	10 000,00 €		
Travaux sur bâtiments – Op 2409	2313	14 200,00 €		

Achat de matériel – Op. 2405			2188	10 000,00 €
Programme de voirie 2024 - Op. 2401			2315	1 400,00 €
Reprise drain à Chenassolle – Op. 2411			2315	4 800,00 €
Remplacement candélabres – Op. 2108			21538	8 000,00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			24 200,00 €	24 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE la décision modificative n° 4 ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Protection sociale complémentaire des agents : participation de la collectivité

Point abrogé, le Comité technique ayant rejeté notre proposition.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-078 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique (22 H hebdomadaires) et d'un poste d'agent d'animation (4 H hebdomadaires)

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/07/2023.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 27 novembre 2024 ,à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires ;

- **la création** d'un emploi d'adjoint d'animation, à compter du 27 novembre 2024, à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-079 : Local commercial de la Gare : location à l'association "Graine de p'tit loup"

Le local de la Gare est vide depuis le départ de l'association « Mam les Aigrettes » au 31 juillet 2024.

Madame le Maire a été sollicitée par l'Association « Graine de P'tit Loup », représentée par Mesdames CHASSAGNE Agathe et LIGEOIS Fanny ; Ces dernières souhaitent reprendre ce local à compter du 03 février 2025, dans le but d'exercer la même activité, à savoir une maison d'assistantes maternelles. L'ouverture de la MAM est fixée au 03 mars 2025.

Le projet de l'association « Graine de P'tit Loup » a été validé par le Service prévention du Conseil Départemental de la Corrèze, protection maternelle et infantile, le 30 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition à titre onéreux du local commercial de la Gare au profit de l'association « Graine de P'tit Loup » à compter **du 03 février 2025** ;
- de fixer le loyer mensuel à **342 €** ; il est précisé que ce loyer sera révisé annuellement sur l'indice des loyers commerciaux ; la première revalorisation aura lieu le 03 février 2026 selon l'indice de référence des loyers commerciaux publié au 3^{ème} trimestre ;
- de mandater Madame le Maire afin de rédiger et signer la convention de mise à disposition de ce local et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 18 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

SIRTOM : mise en place de 2 conteneurs enterrés : Madame le Maire précise que la convention a été explicitée conformément aux souhaits du Conseil Municipal (cf délibération du 26 novembre). D'autre part, le SIRTOM propose de réaliser une plate-forme permettant un nettoyage régulier. Le Conseil Municipal demande l'établissement d'un devis.

Terrain de M. FAYET : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de Monsieur FAYET qui propose à la commune d'acheter son terrain situé à la Gare. Le Conseil Municipal se déclare intéressé ; Madame le Maire est chargée de reprendre contact avec Monsieur FAYET.

Terrain LABROUSSE : le terrain cadastré section AZ 35 situé au lieu-dit "Roubey" appartenant à Monsieur LABROUSSE est en vente. Surface : 1 700m². Le Conseil Municipal n'est pas intéressé par l'achat de ce terrain.

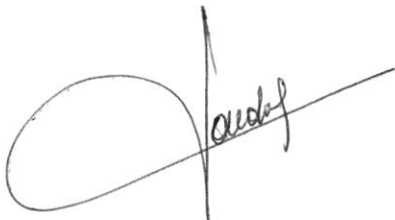
Licence appartenant à Mme JARRIGE : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un mail de la Préfecture l'informant de la demande de transfert de la licence appartenant à Mme JARRIGE et sollicitant l'avis du Conseil Municipal. Après débat, ce dernier **DONNE UN AVIS D2FAVORABLE à ce transfert (11 voix contre).**

Floralies 2025 : Madame MARCOS souhaite rencontrer les élus le 17 janvier 2025 à 18 H 30 afin de débattre de l'organisation des floralies 2025.

Téléthon : Mme DESAILLE rappelle à l'assemblée que le téléthon aura lieu samedi prochain.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 22 décembre 2024.

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature VIOZELANGE Laurent.

